

Annexe 1 : Lettre de mission

Paris, le 24 DEC. 2014

Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie
et du Numérique

Le Secrétaire d'Etat chargé de la Réforme de l'Etat
et de la Simplification

La Secrétaire d'Etat chargée du Numérique

à

Monsieur le Vice-président du Conseil général de
l'Economie, de l'Industrie, de l'Energie et des
Technologies

Objet : Mission relative à l'usage des technologies « big data » dans l'administration

Monsieur le Vice-Président,

Aux yeux du monde de l'entreprise, les données des systèmes d'information ont changé de nature : les données ne sont plus des charges, elles sont devenues des ressources potentielles. Cette évolution radicale est à la fois culturelle, managériale et technique. Elle est désignée sous le terme de « big data » ou mégadonnées en français, terme ambigu parce que l'on désigne ainsi à la fois la capacité et la volonté de rassembler, de traiter et d'agréger non-seulement des volumes de données importants mais aussi des informations évolutives ou non-structurées (textes, images ...) issues de sources hétérogènes, parfois lacunaires. Ces opérations peuvent s'effectuer à des échelles de temps variables, sur l'historique comme en temps réel.

Le « big data » est déjà une réalité concrète, notamment aux Etats-Unis, dans un petit nombre de secteurs d'activités, essentiellement le marketing et les services commerciaux en ligne, ou encore les services de renseignements des Etats. Dans de nombreux autres secteurs, son développement est encore embryonnaire : les activités des administrations publiques civiles, les assurances, les secteurs de la santé et de la dépendance, l'enseignement scolaire, universitaire et professionnel, les transports et l'énergie, etc.

En termes de volume, les services de l'Etat sont relativement pauvres en données, pour diverses raisons : la collecte et le traitement des données sont encadrés législativement et réglementairement, sous la contrainte du respect de la vie privée et du principe de finalité principalement. Inversement, des acteurs privés possèdent de grandes quantités de données d'intérêts divers, notamment les réseaux sociaux, les moteurs de recherche, les fournisseurs d'accès Internet, etc.

Le recours par l'administration à des données externes, qu'elles soient structurées ou non-structurées, en complément de ses propres données pourrait révéler dans certains cas, les promesses du « big data » en faveur de l'amélioration de l'efficacité des services et de leur réactivité. De façon réciproque, l'« open data » peut être un facteur d'innovation externe.

Certains axes d'améliorations sont cités dans les publications, sans être, en général, fondés sur des opérations pilotes ou des expériences observées : organisation de la sécurité publique et prédition criminelle, ciblage et criblage des contrôles, parcours de soin et validation de protocoles, analyse de la réussite scolaire ou universitaire, connaissance des entreprises, statistique publique, gestion de la ville, fraude fiscale et sociale, etc.

De plus, au-delà de la recherche de l'efficacité et de l'efficience, le recours au « big data » permettrait, dans certains cas et dans le respect des libertés publiques, de remédier à l'asymétrie d'information qui s'est créée, notamment par l'effet des réseaux sociaux, entre le public et les agents publics, par exemple les forces de l'ordre.

Le volet « big data » de la « Nouvelle France industrielle » mobilise dès à présent les compétences industrielles et scientifiques dans ce domaine.

Cependant le déploiement de cette nouvelle démarche est encore très embryonnaire surtout au sein des administrations publiques. Un consensus se dégage aujourd'hui sur la nécessité d'expérimenter sans délais mais posément certaines des opportunités imaginées.

Ces expérimentations amorcerait le processus collectif d'apprentissage des administrations et permettraient d'identifier les prérequis, les points-clés et les bonnes pratiques d'un développement plus important du recours à l'approche « big data ».

Différents points méritent un examen : l'acquisition des compétences, en particulier les conditions de recrutement et de formation des personnels des administrations, l'origine et la variété des données, les conditions de collecte des données externes, le respect de la vie privée, l'adaptation des infrastructures des systèmes d'information, la gestion du changement dans les services opérationnels ainsi que la création d'un climat de confiance. Les secteurs particulièrement prometteurs semblent être la sécurité, la détection de la fraude, les parcours de soin.

Nous vous demandons donc d'explorer avec les services compétents de l'administration l'opportunité et la faisabilité d'une démarche collective des administrations de l'Etat pour la réalisation d'une plate-forme ouverte de définition et de prototypage de services utilisant les approches du « big data », par exemple sous la forme d'un Lab.

Vous pourrez notamment constituer un groupe de travail avec les ministères les plus concernés et le SGMAP.

Vos travaux pourront s'appuyer sur les services du SGMAP, d'ETALAB et de la DISIC. Ils ont également vocation à nourrir la réflexion relative à la construction de la fonction d'administrateur général des données instituée par le décret du 16 septembre 2014.

Vous nous remettrez une note d'étape sous trois mois, et votre rapport nous sera remis sous six mois.



Emmanuel MACRON



Thierry MANDON



Axelle LEMAIRE